

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE****7ÈME Réunion de 2015****Séance du 30 novembre 2015**

CD20151130_35
id. 2186

L'an deux mille quinze le trente novembre , les membres du Conseil Départemental légalement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

Présents :

M. M. ALBUGUES, M. C. ASTRUC, Mme B. BAREGES, Mme M. BAULU, M. J-M. BAYLET, M. J. BEQ, M. J-C. BERTELLI, M. J-P. BESIERS, Mme C. BOURDONCLE, Mme V. CABOS, Mme V. COLOMBIE, Mme F. DEBIAIS, M. J-L. DEPRINCE, M. G. DESCAZEAUX, Mme M. FERRERO, M. J. GONZALEZ, M. G. HEBRARD, M. J-M. HENRYOT, Mme C. JALAISE, Mme C. LE CORRE, M. P. MARDEGAN, Mme M-J. MAURIEGE, Mme L. MORVAN, Mme M-C. NEGRE, Mme V. RIOLS, M. D. ROGER, Mme D. SARDEING-RODRIGUEZ, Mme F. TURELLA-BAYOL, M. L. VIGUIE, M. M. WEILL

AIDE À L'INSTALLATION DES JEUNES AGRICULTEURS

A travers la politique agricole que le Département mène depuis plus de 20 ans, l'objectif a été de privilégier un modèle d'agriculture basé sur des exploitations familiales, modernes et performantes, qui permettent, à la fois de valoriser le savoir-faire des agriculteurs et de maintenir le plus grand nombre possible d'entre-eux dans notre milieu rural.

Le Tarn-et-Garonne n'a pas échappé à la tendance générale de l'agrandissement. Cependant, la Surface Agricole Utile (SAU) moyenne par exploitation, avec 40 hectares (recensement général agricole 2010), reste inférieure à la moyenne régionale (48 hectares) ainsi qu'à la SAU moyenne nationale (55 hectares).

Toutefois, le maintien de ce modèle d'exploitation familiale, considéré comme primordial pour le dynamisme des cantons ruraux, reste directement lié au renouvellement des exploitants, et donc à **l'installation des jeunes agriculteurs**.

Après une très forte augmentation des installations de 1989 à 1991 (180 installations aidées par an), liée à l'ouverture du droit à la dotation "jeunes agriculteurs" au conjoint du chef d'exploitation, elles s'étaient stabilisées dans une fourchette de 70 à 80 dans les années 90 avant de baisser aux environs de 45 de 2000 à 2008, puis à 30 de 2009 à 2012.

En 2013 et 2014, il a été observé une reprise avec près de 50 installations par an aidées par l'Etat.

En 2001, consciente du caractère prioritaire de l'installation, la profession avait demandé au Département d'intensifier notre aide en faveur des jeunes agriculteurs. C'est pourquoi il a été décidé, lors du **Budget Primitif 2002**, et dans le cadre des discussions avec la profession, **de mettre en place une politique en faveur de l'installation des jeunes agriculteurs**.

BENEFICIAIRES :

- Jeunes agriculteurs (moins de 40 ans) s'installant pour la première fois.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

- Siège de l'exploitation en Tarn-et-Garonne
- Installation à partir du 1er janvier 2002
- Pour les jeunes s'installant **avec la dotation "jeunes agriculteurs" :**
justificatif certifiant de l'attribution D.J.A.
- Pour les jeunes s'installant **sans la dotation "jeunes agriculteurs " :**
 - * fournir une étude justifiant la faisabilité économique du projet (type Etude Prévisionnelle à l'Installation),
 - * engagement à suivre 4 journées de formation par an pendant les 3 ans,
 - * engagement à rester agriculteur pendant 5 ans,
 - * attestation d'inscription à la M.S.A. en tant que chef d'exploitation,
 - * le Point Info Installation est chargé d'assurer l'accompagnement des candidats et la coordination des études économiques ainsi que du contenu de la formation avec les organismes professionnels concernés.

MONTANT DE L'AIDE :

3 900 € (payables par 1/3 sur 3 ans) dans la limite des plafonds de la réglementation européenne et dans le respect de la réglementation nationale :

Plafonds nationaux pour les installations antérieures à 2015

- zone de plaine	maximum	17 300 €
- zone défavorisée	maximum	22 400 €
- zone de montagne	maximum	35 000 €
- primes plafonnées à 9 000 € pour les jeunes s'installant sans aide de l'Etat (PIDIL)		

Plafonds nationaux pour les installations de 2015

- zone de plaine	maximum	17 000 €
- zone défavorisée	maximum	22 950 €
- zone de montagne	maximum	38 250 €
- primes plafonnées à 15 000 € pour les jeunes s'installant sans aide de l'Etat (règlement d'exemption 702/2014)		

Depuis 2002, ce sont 588 jeunes (dont 52 en 2015) qui ont bénéficié du soutien du Département pour un montant de **2 248 550 €**. De plus, 19 dossiers sont en cours d'instruction dont 10 dossiers d'installations réalisées en 2014 et 9 dossiers en 2015.

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission agriculture et ruralité,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Adopte une enveloppe complémentaire de 74 100 € (avec un échéancier de crédit de 24 700 € en 2016, 24 700 € en 2017 et 24 700 € en 2018) portant ainsi l'enveloppe globale en faveur de l'installation des jeunes agriculteurs à 254 100 €.

Adopté à l'unanimité.

Le Président du Conseil Départemental,

Christian ASTRUC